

Conditions de location et règlement d'ordre intérieur

CHÂTEAU DE L'ORANGERAIE

Introduction :

Notre objectif, par cette location, est de mettre à disposition un lieu faisant partie de notre patrimoine architectural, et permettant l'organisation d'évènements privés.

Pour toute utilisation de nos salles, nous demandons au locataire une participation financière dont une partie couvre les frais divers occasionnés par cette mise à disposition et dont le solde contribue au développement de nos activités pour les personnes porteuses de handicap(s).

Nous entendons toutefois encadrer cette mise à disposition, dans la mesure où nos résidents - enfants ou adultes - restent pour la plupart sur le site en permanence, y compris le weekend et durant les vacances. Nous sommes dès lors très attentifs à respecter et faire respecter leur tranquillité, ainsi que celle du voisinage dans lequel s'intègre notre Institution.

En raison des plaintes du voisinage et de nos résidents lors des locations, nous vous demandons de limiter au maximum les bruits (voir page 3) et éviter tout tapage nocturne de nature à troubler la tranquillité publique.

Nous vous souhaitons de bons moments et vous remercions dès maintenant pour ce soutien à notre travail.

Conditions de location :

1. TARIF :

1650€ de location + 150€ de nettoyage + 500 € de garantie :

- 500 € d'acompte à verser le jour de la confirmation de la location.
- 1150€ + 150€ + 500 € de garantie à verser au plus tard 1 mois avant la date de la location.

Ce prix de location comprend :

- L'utilisation de la salle selon l'horaire indiqué
- Table et chaises pour 100 personnes
- Charges de chauffage, électricité, eau
- Utilisation du lave-vaisselle dans la petite cuisine
- Vestiaire
- Sanitaires équipés
- Produits de vaisselle
- Nettoyage par nos soins

Conditions de location et règlement d'ordre intérieur

CHÂTEAU DE L'ORANGERAIE

2. RÉSERVATION

La réservation ne sera effective qu'après la confirmation verbale **et** le paiement de l'acompte repris au contrat.

Si, dans les dix jours qui suivent la confirmation verbale de la réservation, l'acompte n'a pas été versé, l'IRSA-CDS se réserve le droit de remettre la salle en location et ce, sans mise en demeure.

En cas d'annulation pour quelques raisons que ce soit, l'acompte ne sera pas remboursé.

3. ACCÈS AUX SALLES

En fonction du jour de location, les horaires d'accès varient de la manière suivante :

- Location le vendredi : accès de 17h jusqu'au lendemain matin 4h (heure maximum de départ). Arrivée des premiers invités à partir de 18h.
- Location le samedi : accès de 08h jusqu'au lendemain matin 4h (heure maximum de départ).
- Location le dimanche : de 8h à 22h (heure maximum de départ)

4. ÉTATS DES LIEUX

Un état des lieux d'entrée sera dressé le vendredi, sur rendez-vous, ainsi qu'un état des lieux de sortie qui sera lui effectué le lundi matin entre 8h30 et 10h à la meilleure convenance du locataire.

La garantie sera remboursée dans les 15 jours suivant la date de la location pour autant qu'aucun dégât et/ou infraction au présent règlement ne soient déplorés.

Cette garantie couvre les éventuels dégâts à l'intérieur ou à l'extérieur du bâtiment mais aussi le non-respect des différentes clauses du contrat. A charge du locataire de faire respecter scrupuleusement celui-ci par ses invités.

5. PARKING A L'INTÉRIEUR DU SITE DE L'IRSA

Le parking au sein du site de l'IRSA est strictement interdit aux invités, maximum 6 véhicules peuvent se garer derrière le Château : les personnes responsables, traiteur, sono, ...

Lors de l'état des lieux d'entrée, 6 badges seront remis pour les véhicules autorisés à stationner à l'intérieur du site. Les 6 badges sont à remettre lors de l'état des lieux de sortie le lundi. En cas de perte et/ou détérioration des badges, une somme de 10€/badge sera déduite de la garantie locative.

6. DÉPÔT ET REPRISE DE MATÉRIEL

Le matériel loué ou autre doit être déposé le vendredi à 14h pour une sortie des véhicules à 15h.

Conditions de location et règlement d'ordre intérieur

CHÂTEAU DE L'ORANGERAIE

Le matériel loué ou autre qui n'a pas été repris le jour de la location doit être entreposé dans la salle moyenne, côté cheminée, en prenant le moins de place possible. Celui-ci sera retiré le lundi matin entre 8h30 et 9h30.

7. AVANT DE QUITTER LES LIEUX

Trente minutes avant de quitter la salle, il est demandé au locataire de contacter la personne de permanence dont le numéro de téléphone sera transmis le vendredi lors de l'état des lieux.

Règlement d'ordre intérieur :

1. SONO, bruits, nuisances sonores

Le locataire est libre de sono.

Il est obligatoire que celle-ci s'installe dans la « salle de marbre » au rez-de-chaussée ou sur le premier palier de l'escalier.

La sono doit respecter le règlement de police en vigueur cité ci-dessous et **ne pas dépasser les 85 décibels !!!!!**

Les musiciens et orchestres ne sont pas autorisés tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du Château

« Art. 71. §1. Sans préjudice de la réglementation relative à la lutte contre le bruit, l'intensité des ondes sonores produites dans les propriétés privées ou dans les véhicules ne pourra constituer un trouble pour le voisinage ni dépasser le niveau de bruit ambiant de la rue et dans l'immeuble, s'il s'agit d'un immeuble à appartements. Les infractions à la présente disposition commises à bord des véhicules seront présumées commises par leur conducteur.

§2. Il est interdit de se rendre coupable de bruits ou tapages nocturnes de nature à troubler la tranquillité publique et ce conformément à l'article 561,1° du Code Pénal. »

Le service de Police insiste sur le fait de garder les portes et fenêtres fermées pendant la soirée pour ne pas déranger les voisins et nos enfants avec le bruit de la musique. Il est également interdit de faire du bruit à l'extérieur du Château à partir de 22h.

Lors des départs en fin de soirée, veuillez ne pas crier, klaxonner et ce par respect du voisinage.

A partir de 22h, les portes donnant sur l'extérieur du bâtiment seront fermées afin d'éviter la diffusion du bruit vers le voisinage.

2. DÉCORATION

Toute décoration murale est strictement interdite.

Il est également interdit de coller ou punaiser sur le parquet.

Conditions de location et règlement d'ordre intérieur

CHÂTEAU DE L'ORANGERAIE

Des paravents pour occulter l'espace traiteur sont à votre disposition derrière la porte d'entrée des sanitaires.

Les bougies ne sont pas autorisées.

3. TRAITEUR

Le locataire est libre de traiteur mais il doit impérativement être un traiteur officiel couvert par une assurance.

Il est interdit d'utiliser la friteuse se trouvant dans l'espace traiteur.

4. DROIT DE BOUCHON

Le locataire est libre d'apporter ses boissons et aucun droit de bouchon ne sera perçu.

Les vidanges de ces bouteilles seront reprises par le locataire ou par son traiteur.

5. CONSIGNES D'UTILISATION DU MATÉRIEL MIS À DISPOSITION

Le locataire s'engage à ce que le mobilier et les appareils divers mis à sa disposition seront utilisés correctement et uniquement pour les fonctions qui leurs sont attribuées.

Le matériel mis à disposition et non utilisé doit être stocké au rez-de chaussée du Château. Pour des raisons de sécurité il est demandé d'empiler maximum 2 tables ou 5 chaises.

Tout le matériel doit rester à l'intérieur du Château et ne peut être mis à l'extérieur.

6. UTILISATION DES SALLES ET DES INFRASTRUCTURES

Il est interdit de danser sur les parquets des salles du Château, la piste de danse se situera donc toujours dans la « salle de marbre ».

La capacité maximum des salles du Château est de 110 personnes assises ou 200 personnes debout.

7. DISPOSITIONS DIVERSES

- L'accès à l'étage est strictement interdit
- La police et les voisins ne tolèrent absolument pas le bruit : procès-verbal et arrêt de la musique. Aussi il est absolument nécessaire que l'intensité de la musique soit réglée pour éviter les ennuis. En conséquence, les locataires qui donnent une réception avec de la musique s'arrangeront pour prendre une sono qui garantira l'intensité de la musique. (En cas de non-respect, l'IRSA se réserve le droit de retenir la caution).
- Les feux d'artifice et torches de jardin sont strictement interdits.
- Les dégâts éventuels, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du Château, survenant du fait du locataire, des invités, du traiteur ou de la sono, leurs seront facturés en

Conditions de location et règlement d'ordre intérieur

CHÂTEAU DE L'ORANGERAIE

- Supplément à la garantie locative si celle-ci n'est pas suffisante pour couvrir les frais. Le constat en est fait lors des états des lieux.
- Il est strictement interdit d'utiliser les pelouses.
- Les enfants n'ont pas accès aux terrains multisports.
- L'IRSA décline toute responsabilité en cas d'accident, de perte ou de vol survenant à l'intérieur ou à l'extérieur du bâtiment.